

Règlement ministériel du 22 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation au niveau de la bretelle menant de l'A7 en provenance de Friedhof vers l'A1 en direction de Trèves à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'un chantier en vue de la réfection de la couche de roulement est mis en place au niveau de la bretelle menant de l'A7 en provenance de Friedhof vers l'A1 en direction de Trèves, il convient dès lors de réglementer la circulation pour la durée du chantier;

A r r ê t e :

Art. 1er. Pendant l'exécution des travaux, l'accès à la bretelle menant de l'A7 en provenance de Friedhof vers l'A1 en direction de Trèves est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art. 2. Sur l'A1, en direction de Trèves, entre le PK 9.700 et 10.000, le trafic est ramené sur une voie de circulation et la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 et 70 km/heure. Il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car.

Cette disposition est indiquée les signaux, D_2, C_14 portant l'inscription « 90 » respectivement « 70 » et C_13aa.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le 3 mai 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 22 avril 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler